

**OBJET PROJET DE RENOVATION URBAINE « CAMELIAS - VAUBAN - BUTOR »
AMENAGEMENTS/ INFRASTRUCTURES**

**ADOPTION DU PRINCIPE DE DESIGNATION
D'UN CONDUCTEUR D'OPERATION**

AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ

METTRE EN ŒUVRE LE PROJET ANRU

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine « Camélias - Vauban - Butor », la réalisation des opérations d'infrastructures (voiries, espaces publics) devrait faire l'objet d'un groupement de commandes entre la CINOR et la Ville, la Ville en étant le coordonnateur. Un rapport en ce sens vous est soumis à la présente séance.

Compte tenu de la complexité de ce programme d'infrastructures, il paraît nécessaire de confier le pilotage de l'ensemble de l'ouvrage à un conducteur d'opération afin de gérer au mieux les phases « conception » et « suivi des travaux » sur les voies communales et voies d'intérêt communautaire.

Le montant de la prestation « conduite d'opération » établie sur la base du projet ANRU initial (de 14 834 853 € HT, valeur 2008) est estimé à 2,5 % du montant total des travaux, soit 371 000 € HT.

Le conducteur d'opération interviendra et conseillera la maîtrise d'ouvrage dans les phases Programme, Conception et Travaux.

En phase « conception », le conducteur d'opération aura pour objectif de clarifier les objectifs fondamentaux du maître d'ouvrage, et d'organiser et planifier les études.

En phase « travaux », le conducteur d'opération aura un rôle à caractère administratif, financier et technique.

Compte tenu des coûts estimés, la procédure proposée pour la passation des marchés de travaux est celle de l'appel d'offres ouvert suivant les articles 28, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver le principe de désignation d'un conducteur d'opération,
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres et la signature du marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

27 FÉVRIER 2010
Mairie de Saint-Denis
10 rue de la République
93200 Saint-Denis

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET **PROJET DE RENOVATION URBAINE « CAMELIAS - VAUBAN - BUTOR »
AMENAGEMENTS/ INFRASTRUCTURES**

**ADOPTION DU PRINCIPE DE DESIGNATION
D'UN CONDUCTEUR D'OPERATION**

AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-11 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1^{ère} Adjointe, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*10 abstentions
(dont 2 votes par procuration)*

pour

*M. Dominique FURNEL, MME Carmen ALLIE,
MME Maryse TROTET, M. Jean-Michel BARDIERE,
M. René-Paul VICTORIA, M. Serge HOARAU,
MME Claudine CHEFIARE et MME Raziah LOCATE*

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve le principe de désignation d'un conducteur d'opération pour le Projet de Rénovation Urbaine « Camélias - Vauban - Butor » -.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer la consultation ouverte et à signer le marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Délibération n° 10/1-11

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal 2010, chapitre 23, article 2315.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 8 mai 2010

 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE

Fait à Saint-Denis, le 8 mai 2010
Le Maire
Gilbert ANNETTE